

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# L'affaire de Varennes vue par le *Furet colonial*, journal de la Dominique

Lucien Abenon, †

Number 140, January–April 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1040698ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1040698ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Abenon, L. (2005). L'affaire de Varennes vue par le *Furet colonial*, journal de la Dominique. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (140), 5–9.  
<https://doi.org/10.7202/1040698ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2005

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# L'affaire de Varennes vue par le *Furet colonial*, journal de la Dominique

† Lucien Abenon\*

La Révolution a été pour la presse une période particulièrement importante. C'est au cours de ces événements que se crée une opinion publique et les journaux y participent grandement. Les Antilles n'ont pas échappé à ce mouvement et il nous a paru intéressant d'étudier l'un de ceux qui constituaient la bibliothèque Moreau de Saint-Méry qui a été conservée aux Archives nationales<sup>1</sup>. Pour mieux caractériser cet organe de presse, nous nous efforcerons de voir ses réactions lors de la fuite de Louis XVI à Varennes, ce qui nous permettra de mieux définir ses positions.

Le *Furet colonial* ou *Revizor universel* est l'un de ces journaux qui apparaissent au XVIII<sup>e</sup> siècle et dont l'audience s'accroît au fur et à mesure que les événements révolutionnaires s'aggravent. Il est de petit format ainsi que les publications similaires de France et publie des nouvelles que lui fournissent ses correspondants à travers le monde. C'est à quoi fait allusion le sous-titre du journal, le *Revizor universel*. Parfois, ces nouvelles sont rapidement relatées, parfois elles sont beaucoup plus développées. Le journal publie aussi des nouvelles locales et des articles de fond traitant les grands événements sous forme d'éditoriaux qui permettent aux rédacteurs de prendre position sur la politique du moment. Il s'agit donc non seulement d'un organe d'information, mais encore d'une publication d'opinion. Remarquons d'ailleurs que les nouvelles diffusées, pour des raisons évidentes, ne peuvent être récentes et qu'il faut attendre un délai d'au moins six semaines pour voir les événements de la métropole être annoncés et commentés dans les journaux.

Le *Furet colonial* semble être le continuateur du *Courrier des petites Antilles* qui, comme lui, était publié à Roseau à la Dominique par l'imprimerie J. Lowndes. Il nous paraît que le rédacteur, Sextus Buffardin

---

\*. Conférence prononcée à l'occasion du 21<sup>e</sup> colloque de l'Association des historiens de la Caraïbe, Basse-Terre, 19-24 mars 1989.

1. ADG, cote microfilm : 4 Mi 1 (R1).

d'Aix (peut-être un pseudonyme), ancien rédacteur des *Affiches d'Anjou* et autres feuilles périodiques, et Wilcox de Douay, son principal collaborateur, représentent d'assez près les idées des patriotes de Saint-Pierre. À noter qu'à plusieurs reprises, ils reviennent sur le manque de liberté qui règne à Saint-Pierre, comme dans cet article du 20 avril 1791 : « De quel droit M. le général Béhague et MM. les quatre commissaires sont-ils venus à Saint-Pierre contraindre la pensée et gêner la liberté de la presse ? »

Le prospectus qui annonce la parution du journal le 25 mars 1791 précise qu'il paraîtra tous les dimanches et les mercredis. L'abonnement est de 12 gourdes pour l'année et de 6 pour six mois. On peut aussi s'abonner pour un trimestre. De toutes façons, il faut payer son abonnement d'avance. Un avis du 19 octobre 1791 nous informe que le journal sera maintenant publié lundi, mercredi et vendredi, et cette modification de la périodicité de la publication semble bien montrer qu'elle connaît un certain succès.

Un avis dans le journal du 16 octobre 1791 nous apprend que les abonnés se trouvent à Sainte-Lucie, à la Grenade, à Saint-Vincent, à Saint-Eustache. Nous savons qu'il est aussi distribué à la Martinique, à la Guadeloupe et dans ses dépendances. Il couvre donc une aire assez considérable qui représente en gros toutes les petites Antilles. Il est à noter que le journal intéresse aussi bien des îles d'obédience française que d'autres territoires où les Français sont en nombre, qu'il s'agisse d'habitants normalement résidents ou d'immigrants chassés par les événements qui se déroulent à la Martinique.

Il faut noter que si le *Furet colonial* s'adresse à un public très large, ses options politiques sont cependant nettement définies. Il s'agit de soutenir les patriotes de Saint-Pierre contre leurs adversaires. Il s'agit de lutter contre ceux qu'on taxe d'aristocratie suivant la terminologie de l'époque et qui sont aussi bien le gouverneur, les grands colons, que l'assemblée coloniale, voire les mulâtres.

On se rappelle en effet que depuis 1789, Saint-Pierre a pris la tête de la Révolution à la Martinique contre tout ce qui incarne l'autorité dans l'île. Il est en fait question du vieux conflit qui dresse les négociants et le milieu du commerce contre les colons. Les « révolutionnaires » pierrotins, favorables au maintien de l'Exclusif, au paiement des dettes des habitants ne sont pas pour le bouleversement de la société coloniale, loin s'en faut. Ils sont même franchement conservateurs sur le plan social. Bien peu favorables aux idées philosophiques, ils s'opposent violemment aux prétentions des mulâtres dont plusieurs ont été massacrés au mois de juin 1790 à Saint-Pierre. Les positions politiques du journal sont donc claires, ses ennemis désignés sans équivoque. Le gouverneur, le comte de Béhague, nouvellement arrivé à la Martinique, est pour lui le « grand Apôtre », ce qui permet de désigner le parti adverse comme « le parti apostolique ». Le 18 avril 1791, première attaque contre lui : « M. de Béhague, que la nation nous a envoyé, se comporte comme s'il eût reçu l'ordre de nous humilier. » Le 27 avril, attaque plus violente :

« Si les commissaires du roi ne mettent bientôt un frein au despotisme du général de Béhague qui, quoique fils d'un simple marchand drapier, n'en est que plus fier et plus insolent, la Martinique est perdue à jamais. Cet homme, qui a manqué d'être un courtaud de boutique, tient les propos les plus indécents contre des citoyens et des dames qu'il ne connaît même pas. Il suffit qu'on soit de Saint-Pierre, donc patriote, pour lui déplaire. »

Si la vérité de ces accusations ne peut être prouvée, il n'en reste pas moins que, nommé pour faire régner l'ordre, le gouverneur de Béhague ne pouvait avoir de bienveillance pour ceux qui s'opposaient aux autorités de l'île.

Les quatre commissaires du roi venus avec le gouverneur sont un peu mieux traités, car on ne sait ce qu'on peut en attendre. Certains ne perdent pas l'espoir de les entraîner dans le camp de Saint-Pierre. Cela semble au moins possible pour Lacoste. Ainsi, dans le *Furet colonial* du 19 août :

« Vous voyez, sage et vertueux Lacoste, le danger qu'il y a à prendre l'hospitalité chez les gens de la clique aristocratique coloniale. Laissez, laissez vos collègues et leur chef, le Grand Apôtre, gîter, crapuler ou cabaler avec eux... fuyez, fuyez à jamais les faux compagnons que vous avez, rompez toute société, cessez toute coopération avec eux. »

Il ne semble pas que Lacoste ait suivi cette admonestation. Toujours est-il que la fuite de Louis XVI lui valut, ainsi qu'à ses trois collègues Mondenoix, Léger et Magnitot, d'être interpellé rudement :

« Quelle influence resterait-il à MM. les commissaires du roi à la Martinique dans l'opinion des patriotes révolutionnaires s'ils avaient à demeurer parmi eux et qu'ils n'abjureraient point leur erreur et la faiblesse qu'ils ont de trop écouter les conseils perfides et de suivre les instructions ministérielles opposées aux décrets? Ils aggraveraient l'odieux de leur conduite, tandis qu'ils peuvent encore le faire disparaître sous un repentir d'éclat et par une conversion sincère et subite à la fois des représentants de la Nation. » (*Furet colonial*, 21 août 1791)

Les décrets dont il est ici question semblent être ceux que l'Assemblée a adoptés immédiatement après le départ du roi.

On comprend que les patriotes de la Guadeloupe venus au secours de Saint-Pierre soient parfaitement considérés par le journal. Du 19 avril, citant une lettre de Basse-Terre :

« Vous devez savoir la réception que nous avons faite au brave Dugommier. Tout le monde s'est porté au bord de la mer à son débarquement... Les cris de 'Vive la Nation ! Vive Dugommier !' frappaient les airs et arrachaient l'âme de quelques aristocrates spectateurs chagrins. »

En revanche, les mulâtres qui, à la Martinique, ont fait alliance avec les colons et qui réclamaient la reconnaissance de leurs droits politiques sont honnis. Tout est bon pour livrer à la dérision leurs idées et leurs prétentions. Le journal n'hésite pas à relater des anecdotes qui peuvent ridiculiser leurs prétendues insolences : le 6 juillet 1791, il met en scène un mulâtre de la Martinique qui, au marché de Castries, à Sainte-Lucie, agresse par ses chansons son voisin, un pacotilleur normand :

« Le Normand allait entrer en action quand les mulâtres de l'endroit, témoins de la patience de l'un et de l'impudence outrée de l'autre, prirent par la main le mulâtre de la Martinique et le menacèrent de cent coups de liane s'il ne se dépêchait de sortir d'un quartier qui avait toujours été tranquille malgré les mauvais conseils que les ennemis de la paix y avaient quelquefois répandus. Cette conduite des gens de couleur de la Soufrière ne saurait être trop connue pour retenir les malheureux affranchis qui se préparent de longs repentirs toutes les fois qu'ils se permettent des insolences qui restent impunies pour le moment. »

La dernière phrase du texte est pleine de menaces voilées.

Le journal a donc une position bien définie lorsque survient l'affaire de Varennes. Observons que nous n'avons qu'une partie de la polémique qu'elle suscite parce que dans la collection Moreau de Saint-Méry, les numéros du *Furet colonial* manquent du 13 juillet au 21 août 1791. C'est ce dernier jour, soit deux mois après l'événement, que le journal rend compte de la fuite du roi :

« L'enlèvement du roi persuadera-t-il enfin ceux qui ne pouvaient pas comprendre que la haute et puissante noblesse militaire, parlementaire, cléricale et châtelaine, que les ministres, les agents du pouvoir exécutif et leurs subalternes exécuteurs fussent d'intelligence pour renverser l'édifice à la moderne construit par l'Assemblée nationale ? »

Encore que le journal parle d'enlèvement, il se montre peu favorable au souverain qu'il accuse à mots couverts :

« Voilà que la confiance publique va être tout à fait ôtée à des personnages équivoques, d'ailleurs pleins de mérite et de vertus peut-être, qui n'avaient contre eux que leur penchant invincible vers l'ancien ordre des choses, funeste effet d'une habitude qui devient criminelle tous les jours par les dangers qu'elle fait courir à presque toute une nation et par la désobéissance aux volontés de la majorité, aujourd'hui reconnue l'unique souveraine de notre empire. »

Le *Furet colonial* prend donc une position relativement avancée sur l'affaire. Il s'en prend d'ailleurs une fois de plus au gouverneur qui, à la nouvelle de la fuite, se serait pâmé d'aise et aurait laissé échapper « beaucoup de soupirs qui exprimaient les délices que son cœur éprouvait ». Lorsqu'il apprend que le roi a été arrêté à Varennes, « M. deBéhague, d'une voix de tonnerre : 'Ah ! F... quelle nouvelle ! Mais Monsieur, êtes-vous sûr de ce que vous me dites ?' » L'émotion fait bégayer le gouverneur qui aurait essayé de rassurer les colons accourus à la nouvelle en leur laissant espérer que M. de Bouillé irait au secours du roi pour le délivrer. « Cet espoir est saisi avec avidité par tous les pauvres aristocrates qui le donnent pour certain et le font colporter comme vérité sur tous les mornes de l'île. »

Les numéros suivants donneront un véritable reportage sur l'événement en rendant compte par exemple de la lettre laissée par le roi le mardi 21 juin : « Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur etc. » Il publie aussi la proclamation de l'Assemblée du 22 juin : « Un grand attentat vient de se commettre ... Le roi et la famille royale ont été enlevés le 21 de ce mois. » Le 7 septembre, publication du discours du député Antoine, qui note que le départ du roi ne bouleverse pas la vie de la nation et que l'Assemblée et le Gouvernement continuent à fonctionner comme si rien n'était :

« Le peuple qui veut conserver sa liberté doit montrer cette fermeté tranquille qui fait pâlir les tyrans. Que les factieux qui espéraient tout bouleverser voient l'ordre se maintenir, la Constitution s'affermir et être plus chère aux Français à mesure qu'elle sera plus attaquée. La capitale peut servir de modèle au reste de la France. Le départ du roi n'y a excité aucun désordre et, ce qui fait le désespoir des malveillants, elle jouit d'une tranquillité parfaite. Pour mettre sous le joug le territoire de cet empire, il faudrait anéantir la nation entière. Le despotisme formera s'il veut une pareille entreprise, il sera vaincu ou à la suite de son triomphe, il ne trouvera que des ruines. »

Le premier moment d'émotion passé, on en vient à la nécessité d'une monarchie constitutionnelle. Le 22 septembre, le journal écrit :

« Il est faux que la volonté d'un seul homme puisse perdre une monarchie qui vit par la loi, agit par la loi et dont les ministres sont responsables [face] à la loi. Dans une monarchie bien constituée, il est une limite hors de laquelle celui qui l'outrepasse, quand il est le roi, perd ses droits au trône et c'est ce qui sera inmanquablement décrété avant la fin de la Constitution. »

À noter que la *Gazette de la Martinique* avait, dès le 11 août, pris une attitude assez proche :

« Dans la sévérité dont elle [l'Assemblée] a fait état, elle n'a point oublié que, si le roi avait fait une fuite, on était aussi coupable envers lui ... Elle a rendu le 15 [juillet]<sup>2</sup> un décret qui est devenu la sauvegarde de l'empire et qui assure à la nation sa constitution et, nous osons, dire, son monarque. »

Après l'émotion des premiers moments, on en revenait à la vie politique, à la Constitution et au mouvement révolutionnaire qu'il était hors de question de relancer. Le silence du *Furet colonial*, pourtant bien informé, sur la fusillade du Champ de Mars montre bien que, dans l'ensemble, le journal ne tenait guère à outrer la Révolution et que ses attaques rituelles contre les aristocrates n'allaient point jusqu'à souhaiter la république qui, d'ailleurs en France, à la même époque, n'était le vœu que d'une très petite minorité.

L'étude du *Furet colonial* nous a montré ce que pouvait être un journal à l'époque révolutionnaire aux Antilles. Dans l'ensemble, il défend les idées des patriotes de Saint-Pierre de la Martinique contre le gouverneur et contre les colons. La fuite du roi renforce ses attaques contre les tenants de l'Ancien Régime, mais très vite il montre que la monarchie constitutionnelle est le seul système politique possible en France. Il révèle par là l'ambiguïté du mouvement révolutionnaire à la Martinique qui, à bien des égards, se révèle au fond conservateur. Il n'est pas plus question de reconnaître les droits politiques aux mulâtres que de défendre un éventuel régime républicain. Cette ambiguïté foncière expliquera le déroulement ultérieur des événements à la Martinique.

---

2. Le 15 juillet, l'Assemblée avait déclaré que le roi avait été enlevé et l'avait remplacé sur son trône.